

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Travail - Justice - Solidarité

**ARRETE N°A/2003/0442/MSP/SGG**  
**PORTANT INTERDICTION DE LA**  
**PUBLICITE DU TABAC EN GUINEE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

- Vu La Loi Fondamentale ;
- Vu La loi N°L/97/021/AN du 19 juin 1997, portant Code de la Santé Publique ;
- Vu Le Décret N°D/111/PRG/SGG du 29 août 1996, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N°D/97/068/PRG/SGG du 5 mai 1997, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu Le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret N°D/2000/007/PRG/SGG du 3 juin 2000 et N°D/2000/050/PRG/SGG du 7 juin 2000.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la promotion de la cigarette, sous toutes ses formes notamment par annonces, affiches, panneaux publicitaires et par sponsoring ou parrainage est interdite sur toute l'étendue du territoire National.

**Article 2** : L'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'applique à toute personne physique ou morale et quels que soient le lieu ou les moyens utilisés pour autant qu'ils soient d'utilisation publique notamment : stades, véhicules, dancings, restaurants, hôtels, radios, télévisions, cinéma etc.

Toutefois n'entrent pas dans le champ d'application de cet arrêté les caisses bana-bana non décorées et les points de vente non décorés aux effigies de la cigarette.

Article 3 : Toute violation aux présentes dispositions fera l'objet de graves sanctions conformément à la législation en vigueur en République de Guinée.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 FEV. 2004...2003



Prof. Mamadou Saliou DIALLO  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite